

98B141

DEPOT JACQUES N 44000 13.03.07



SODEC AUDIT

THIERRY BARRANDON - BERNARD CHARPENAY
PATRICK MAGNAN - BRUNO MALEFANT - MICKAEL ROURE
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

192, CHEMIN DU FOURNILLER B.P. 90 - 84503 BOLLÈNE CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 90 30 97 51 - TÉLÉCOPIE : 04 90 30 42 47 - E-MAIL : sodecaudit@wanadoo.fr

N° SIRET 389 893 843 000 18 - NAF 741C

A 3 P APPLICATION PLASTURGIE

S.A au Capital de 38 112.25 Euros

*Siège social :
Z.A de l'Etang*

26780 - CHATEAUNEUF DU RHONE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SARL A.F.F.F**

THIERRY BARRANDON
BERNARD CHARPENAY
PATRICK MAGNAN
BRUNO MALEFANT
MICKAEL ROURE

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

SODEC AUDIT

A 3 P APPLICATION PLASTURGIE

S.A au Capital de 38 112.25 Euros

*Siège social :
Z.A de l'Etang*

26780 - CHATEAUNEUF DU RHONE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SARL A.F.F.F

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS en date du 27 juillet 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la SARL A.F.F.F par la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur ou nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

A) SOCIETES CONCERNEES

1) Société absorbante : SA A3P APPLICATION PLASTURGIE

La société A3P APPLICATION PLASTURGIE est une société anonyme au capital de 38 112.25 € divisé en 1000 actions de même catégorie et de même valeur intégralement libérées.

Son siège social est situé Z.A de l'Etang – 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE.

192, CHEMIN DU FOURNILLER B.P. 90 - 84503 BOLLÈNE CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 90 30 97 51 - TÉLÉCOPIE : 04 90 30 42 47 - E-MAIL : sodecaudit@wanadoo.fr

La société A3P APPLICATION PLASTURGIE a pour objet social la fabrication et la commercialisation de tous emballages ou pièces en plastique ou toutes autres matières. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Valence en date du 16 juin 1998 sous le numéro B 418 997 268.

2) Société absorbée : SARL A.F.F.F

La société A.F.F.F est une société à responsabilité limitée au capital de 99 854.11 € divisé en 655 parts sociales de même valeur intégralement libérées.

Son siège social est situé 41, Cours Berteuil - 84600 VALREAS.

La société A.F.F.F a pour objet social la prise de participation dans des entreprises industrielles et commerciales, la gestion de filiales et l'apport d'une aide sous forme de conseil et d'assistance technique. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Carpentras en date du 4 juin 1992 sous le numéro B 385 219 613.

3) Liens entre les sociétés

La SA A3P APPLICATION PLASTURGIE, société absorbante, ne détient aucune part sociale dans le capital de la SARL A.F.F.F.

La SARL A.F.F.F, société absorbée, détient 950 actions soit 95% du capital de la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE.

Monsieur Bruno FAURE est administrateur de la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE et Gérant de la SARL A.F.F.F.

Les deux sociétés font partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la SARL A.F.F.F.

B) MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion absorption de la SARL A.F.F.F par la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne des sociétés non exploitantes vers la société de production.

Cette restructuration répond à une motivation de simplification des structures du groupe devenues inutiles, voire parasites, ainsi qu'à un objectif de rationalisation administrative, comptable et financière.

C) BASE DE LA FUSION

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, le Conseil d'administration de la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE et l'Assemblée Générale de la SARL A.F.F.F ont décidé d'utiliser les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2006.

De convention expresse, la date de prise d'effet de la fusion absorption projetée est fixée au 1^{er} avril 2006 pour les deux sociétés. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SARL A.F.F.F depuis le 1^{er} avril 2006 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront reprises par la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE.

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération de fusion absorption sous le régime fiscal de faveur institué par la loi du 12 juillet 1965 tant en matière d'impôts directs, qu'en matière de droits d'enregistrement et se placer ainsi sous le régime fiscal défini par les articles 115, 210 A et 816 du Code Général des Impôts.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La SARL A.F.F.F apporte à la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, tous les éléments actif et passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, tel qu'il en est fait référence dans l'avis du CNC N° 2004-1 annexé au règlement du Comité de la Réglementation Comptable du 4 mai 2004. Par conséquent, le patrimoine de la société absorbée est transféré à sa valeur comptable, à savoir au 31 mars 2006.

ACTIF APPORTE

37 249.91

- | | |
|--|-----------|
| - Immobilisations financières nettes
(204 662.81 € de titres de participation diminués
d'une provision pour dépréciation de 168 456.17 €). | 36 206.64 |
| - Autres créances | 440.13 |
| - Disponibilités | 603.14 |

PASSIF TRANSMIS

122 865.83

- | | |
|--|-----------|
| - Emprunts et dettes financières divers
(comptes courants d'associés) | 91 342.38 |
| - Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 752.00 |
| - Dettes fiscales et sociales | 28 771.45 |

Dans le cadre de l'opération de fusion, l'actif de la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE a été majoré de la valeur acquise de l'ensemble immobilier en cours d'acquisition sous forme de crédit bail immobilier, soit 229 828 €, ceci sans décote de vétusté. Cette approche valorise la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE à 600 000 €.

Cette société étant détenue à hauteur de 95% par la SARL A.F.F.F, il en découle pour cette dernière une revalorisation de la valeur des titres détenus sur la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE à un montant de 570 000 € (600 000 € x 95%).

L'actif net apporté par la SARL A.F.F.F à la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE s'élève à 408 720 € et se décompose en :

- Actif apporté	37 250
- Passif transmis	(122 866)
- Revalorisation des titres détenus sur la SA A3P APPLICATION PLASTURGIE (570 000 - 36 206)	533 794
- Impôts différés	(43 165)
- Décote / ajustement rompus	<u>3 707</u>
<u>Actif net apporté</u>	<u>408 720</u>

III - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 408 720 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'émission.

Fait à Bollène, le 27 Février 2007.

Le Commissaire à la Fusion
SODEC AUDIT



Patrick MAGNAN